



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 30

Réunion restreinte du 30 mai 2023 réalisée par voie électronique.

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Jean Luc LEBRUN, Gérard LELIEVRE, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, **dans le délai de 2 jours compte tenu des contraintes des opérations de fin de saison** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, absence dirigeant banc de touche, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.

Critérium Vétérans à 11

Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.

Coupe Vétérans à 11

Comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

DECISIONS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 24920684 CO CLEON 2 / FC PLATEAU QUINCAMPOIX 2 du 2 avril 2023.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline lors de sa réunion du 11



mai 2023, procès-verbal mis en ligne sur footclubsle 19 mai 2023.

la Commission:

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, au CO CLEON 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC PLATEAU QUINCAMPOIX 2 sur le score de 3 buts à 0.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 24929428 FC TOURVILLE LA RIVIERE 2 / A ROUENNAISE DE FOOT 2 du 2 avril 2023.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline lors de sa réunion du 4 mai 2023, procès-verbal mis en ligne sur footclubsle 11 mai 2023.

la Commission:

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'A ROUENNAISE DE FOOT 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC TOURVILLE LA RIVIERE 2 sur le score de 3 buts à 0.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 24924499 US SAINT MACLOU LA BRIERE 1 / GRPT SAINT AUBIN VIGOR 3 du 7 mai 2023

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres (section lois du jeu) lors de sa réunion du 11 mai 2023, procès-verbal mis en ligne sur le site du DFSM le 17 mai 2023.

la Commission:

- Donne match à rejouer le dimanche 11 juin 2023 à 10 h 00.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A

Match n° 24927535 FC BONSECOURS SAINT LEGER 41 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 41 du 7 mai 2023.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres (section lois du jeu) lors de sa réunion du 11 mai 2023, procès-verbal mis en ligne sur le site du DFSM le 17 mai 2023.

la Commission:

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, au FC BONSECOURS SAINT LEGER 41 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ pour abandon de terrain au club du FC BONSECOURS SAINT LEGER (annexe financière du DFSM).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 24920016 SOLIDARITE GOURNAY 2 / US DOUDEVILLAISE 1 du 14 mai 2023.

Forfait de l'équipe de SOLIDARITE S GOURNAY 1 en championnat R3 Poule F le 14 mai 2023.

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

- **Considérant l'article 5 des règlements des compétitions du DFSM qui stipule que le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge. Toutefois, s'il est reconnu que ne figure pas dans les équipes inférieures aucun joueur ayant participé à deux des trois derniers matchs de l'équipe dite supérieure et déclarée forfait, cette mesure ne sera pas appliquée.**
- Considérant que les trois dernières rencontres de SOLIDARITE S GOURNAY 1 en R3 Poule F sont SOLIDARITE S GOURNAY 1 / AC SAINT ROMAIN COLBOSC 1 le 16 avril 2023, SC OCTEVILLE 2 / SOLIDARITE S GOURNAY 1 le 23 avril 2023, SOLIDARITE S GOURNAY 1 / CS GRAVENCHON 1 le 7 mai 2023.
- Constatant que le joueur LE BITOUX Sophien, licence n° 2543813174, inscrit sur la feuille de match de la rencontre de la rencontre citée en rubrique a participé à deux des trois dernières rencontres de



l'équipe 1 de SOLIDARITE S GOURNAY 1, le 16 avril 2023 lors de la rencontre de R3 Poule F SOLIDARITE S GOURNAY 1 / AC SAINT ROMAIN COLBOSC et le 23 avril 2023 lors de la rencontre de R3 Poule F SC OCTEVILLE 2 / SOLIDARITE S GOURNAY 1.

Pour ce motif, la commission :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à SOLIDARITE S GOURNAY 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US DOUDEVILLAISE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de SOLIDARITE S GOURNAY.

FORFAIT GENERAL

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A

Considérant le 3ème forfait de l'équipe du FC PONTOIS le 18 mai 2023. La commission jugeant en 1er ressort :

- Déclare cette équipe forfait général en SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A.
- Ce forfait général intervenant au cours des quatre dernières journées de championnat pour les championnats à 10 équipes de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points reste acquis.
- Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.
- Inflige une amende de 224€ au club du FC PONTOIS (compte tenu des sommes déjà versées).

Considérant le 3ème forfait de l'équipe du FC CRIQUIERS le 21 mai 2023. La commission jugeant en 1er ressort :

- Déclare cette équipe forfait général en SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A.
- Ce forfait général intervenant au cours des quatre dernières journées de championnat pour les championnats à 10 équipes de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points reste acquis.
- Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.
- Inflige une amende de 224€ au club du FC CRIQUIERS (compte tenu des sommes déjà versées).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Considérant le 3ème forfait de l'équipe de TANCARVILLE AC 1 le 21 mai 2023. La commission jugeant en 1er ressort :

- Déclare cette équipe forfait général en SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C.
- Ce forfait général intervenant au cours des quatre dernières journées de championnat pour les championnats à 10 équipes de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points reste acquis.
- Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.
- Inflige une amende de 224€ au club de TANCARVILLE AC (compte tenu des sommes déjà versées).

Le Président de la Commission
M. Laurent LEFEBVRE

le Secrétaire de la Commission
M. Jean Luc TIRET